



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 19 juin 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 19

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : /**

Votants : 29

Date de convocation : 13/06/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
20/06/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUCI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Vincent SOUBIRON, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

Absents

excusés avec

procurations : Magali PATINET à Didier ZERBIB, Françoise BARRERE à Marie-Ange KOFFEL, Orlane LABAT à Philippe STREMLER, Morgane CARRA à Xavier BERLUTEAU, Valentin DE MUER à Malika BENSOUCI, Nathalie CARLES-SALMON à Vincent SOUBIRON, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Elodie ALBA à Philippe RIGAL, Emeline ROLLAND à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Secrétaire : Magalie GRANDSIMON

N° DEL/2025-4-06 Approbation de modification des statuts du SAGE (Syndicat Sudrune Ariège Garonne environnement)	<p>Vu les articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoient que les statuts d'un syndicat de communes doivent être approuvés par une majorité qualifiée de la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ainsi que l'accord obligatoire des éventuelles communes représentant plus d'un quart de la population. En l'absence de réponse dans les trois mois suivant la notification du projet de nouveaux statuts, la commune serait considérée comme y donnant son accord implicite.</p> <p>Vu l'article L 2224-32 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur le territoire des communes qui en sont membres », peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le CGCT toute nouvelle installation de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Vu l'article L 2224-38 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. »</p>
---	--

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

N° DEL/2025-4-06

Vu la volonté du Syndicat de mettre en œuvre plusieurs projets dans le domaine de la production d'énergie renouvelable. Il s'agirait notamment d'installer des panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments ou sur des ombrières et sur du foncier non urbanisable lui appartenant, et de mettre en œuvre des opérations d'autoconsommation d'électricité et/ou de revente d'électricité.

Vu la délibération n°28/2025 du 28 avril 2025 du SIVOM Saône Ariège Garonne (SAGE) par laquelle le syndicat a approuvé l'extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts) par l'intégration de deux nouvelles compétences à la carte (énergie renouvelable et réseau de chaleur), a approuvé les modifications des articles 12 et 13 des statuts, et pour terminer a approuvé les statuts ainsi modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM (modification de l'article 2 des statuts) et les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L5211-20 du CGCT
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGE ainsi modifiés et annexés à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Magalie GRANDSIMON

